

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 octobre à 18H30.

Le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Eglises dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la mairie et dans le respect des gestes barrières, sous la présidence de Madame **Evelyne ROUX**, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **16 octobre 2024**

Présents : Evelyne ROUX Maire, Sonia JEAN Adjointe, Patrick MARSAC adjoint, Julien MARIETTA-TONDIN Adjoint, Xavier OTERO adjoint, Olivia DUBREUIL, Hervé ROGATION, Olivier LESERNE, Marie-Christine BAZINE, Christophe BESSON, Jean-Claude PINAULT, Hervé SPEYBROEK.

Excusés :

Secrétaire de séance : Sonia JEAN

FONCTIONNEMENT

DELIBERATION 01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 Août 2024

Le compte rendu de la séance du conseil du 22 Août 2024 a été adressé par mail aux conseillers municipaux.

Madame le Maire leur demande s'ils ont des observations sur ce compte rendu.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 02 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 Septembre 2024

Le compte rendu de la séance du conseil du 23 Septembre 2024 a été adressé par mail aux conseillers municipaux.

Madame le Maire leur demande s'ils ont des observations sur ce compte rendu.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 03 – Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention de la commune de Savignac-les-Eglises afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, *elle* peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025

Il propose de fixer à 7€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 14 octobre 2024

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 04 – Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Comité Départemental d'Action Sociale de la fonction publique territoriale a été créé le 25 février 1992.

Il donne lecture des statuts de l'organisme.

Il propose que la commune renouvelle son adhésion POUR 2025.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 05 – PERSONNEL DIVERS

Le Maire indique que depuis le 1^{er} octobre l'arrêté de nomination est enfin arrivé pour l'agent technique des écoles qui est passé agent de Maîtrise.

En ce qui concerne les deux agents des services techniques en arrêt longue maladie, le comité médical a demandé une expertise auprès d'un médecin conseil, et décision sera prise par le comité médical indiquant s'ils sont aptes ou non à reprendre le travail.

Enfin un agent des services administratifs a déposé sa demande de retraite avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

DELIBERATION 06 – BUDGET COMMERCE : DM N° 2

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a obtenu des subventions plus élevées qu'inscrites au budget primitif de la part de l'état et du Grand Périgueux. Aucune aide ne sera versée par le Conseil Départemental.

En conséquence le maire propose de rectifier les écritures comptables du budget annexe commerce et d'affecter les crédits supplémentaires aux travaux pour le futur bar restauration rapide.

SECTION D'INVESTISSEMENT :			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
1323	Subvention conseil départemental		- 10 000 €
13251	Subvention grand périgueux		9 900 €
13461	DETR		27 633 €
2031	Etudes	10 000 €	
2313	travaux	17 533 €	
Total :		27 533 €	27 533 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 06 a – BUDGET COMMERCE : DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au dernier conseil où avait été évoqué pour les savignacois l'impossibilité de se procurer des espèces depuis la fermeture de la poste, elle a pris contact avec plusieurs sociétés de transfert de fonds.

Celles-ci viennent sur les lieux pour étudier la faisabilité d'un tel projet. Toutes souhaitent la réalisation d'une étude pour définir les coûts d'installation et d'implantation d'un distributeur automatique de billets.

En conséquence le Maire propose d'imputer ces dépenses sur le budget annexe commerce.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 07 – BUDGET CENTRE DE SOINS : DM N° 2

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune, faute d'accord de l'ARS, n'a pas obtenu les subventions attendues.

En conséquence pour équilibrer le budget annexe centre de soins il est proposé d'affecter le produit de la vente d'un immeuble d'un montant de 50.000 € du budget principal au budget annexe.

Le Maire propose que l'on ouvre les crédits supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
74741	Autres impôts		50 000 €
023	Virement à la section d'investissement	50 000 €	
Total :		50 000€	50 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Article	Opération	Objet	Dépenses	Recettes
021		Virement section fonctionnement		50 000 €
1641		Remboursement de prêt	50 000 €	
Total :			50 000 €	50 000 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 07 a – Budget annexe centre de soins – remboursement de prêt

Suite à la délibération précédente, la trésorerie du budget annexe centre de soins étant abondée, le Maire propose de rembourser par anticipation avant l'échéance, le prêt accordé par le crédit agricole pour financer les subventions attendues par anticipation avant l'échéance.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 07 b – Budget annexe centre de soins – remboursement de prêt DM 3

Suite à la délibération précédente, de rembourser par anticipation avant l'échéance, le prêt accordé par le crédit agricole pour financer les subventions attendues, le maire indique qu'il y a donc lieu de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :			
Article	Objet	Diminution	Augmentation
6132	Locations immobilières	600 €	
66111	Intérêts emprunts		600 €
Total :		600 €	600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :			
Article	Objet	Diminution	Augmentation
2315	Travaux	5 000 €	
1641	Emprunt		5 000 €
Total :		5 000 €	5 000 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 07 c – Budget communal –VIREMENT DE CREDITS : DM 9

Suite à la délibération précédente, de rembourser par anticipation avant l'échéance, le prêt accordé par le crédit agricole pour financer les subventions attendues, le maire indique qu'il y a donc lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget communal pour affecter au budget centre de soins le produit de la vente d'un immeuble.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :			
Article	Objet	Diminution	Augmentation
6288	Autres services	50 000 €	
657363	Etablissement rattaché		50 000€
Total :		50 000 €	50 000 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 08 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Maire indique avoir été saisi par la directrice du Service Départemental de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre de la Dordogne d'une demande pour organiser :

- soit une collecte du bleuet
- soit si l'on rencontre des difficultés de leur verser une subvention.

Elle a également été saisie d'une demande de subvention par le Football Club d'Excideuil qui sollicite une subvention de 500 €. Le nombre de licenciés issus de la commune de Savignac les Eglises est de 5 enfants. Il est proposé de verser comme en 2022, 50 € par enfant.

D'autre part l'association « Savignac en fête » participe à la cérémonie commémorative du 11 novembre 2024 en assurant la prestation de la chanteuse. Il est proposé de verser une subvention pour cette manifestation.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ces demandes.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 09 – BUDGET PRINCIPAL : DM N° 06

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du budget primitif il avait décidé de ne prévoir en investissement que les travaux qui seraient commandés immédiatement.

Deux projets ont évolué et il faudrait maintenant prévoir des crédits. Il s'agit du projet d'aménagement paysager cimetière et des travaux d'aménagement de la mairie, et les travaux de modernisation de l'éclairage public programmé par tranche sur 10 ans.

Travaux d'aménagement paysager du cimetière, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Grand Périgueux.

Travaux d'aménagement de la mairie : le maire propose que pour l'instant seulement soit prévu : la maîtrise d'œuvre et les études allant jusqu'au permis de construire.

Le Maire propose que l'on ouvre les crédits supplémentaires correspondant à ces deux opérations comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :			
Article	Objet	Diminution	Augmentation
6288	Autres impôts	64 150 €	
023	Virement à la section d'investissement		64 150 €
Total :		64 150 €	64 150 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Article	Opération	Objet	Dépenses	Recettes
021		Virement section fonctionnement		64 150 €
2312	2018/110	Travaux cimetière	35 000 €	
2041582		Travaux éclairage public	9 150 €	
2031	2017/104	Etudes travaux maire	20 000 €	
Total :			64 150 €	64 150 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 09 a – BUDGET PRINCIPAL : DM N°7

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que Madame MONTET, directrice d'école, et l'équipe enseignante ont présenté un projet pédagogique « l'école-logique, E3D, sur les Causses » auprès de l'inspection académique. Ce projet s'élève à la somme de 6132.87 €.

Lors de la réunion du 11 octobre 2024, la commission départementale a retenu celui-ci dont les objectifs et les ambitions ont été très appréciés.

Par contre, l'Etat ne peut verser cette attribution de subvention qu'à une collectivité et donc Madame la Directrice demande que la commune soit l'interface dans ce projet au moyen d'une convention avec l'inspection d'académie pour les flux financiers. La commune acquittera les factures et se fera rembourser une fois l'opération terminée. Toutefois un acompte de 30 % est prévu au démarrage des travaux.

Le Maire propose que l'on ouvre les crédits supplémentaires correspondant à ce projet comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
74888	Autres participations		6 132.87 €
60632	Achat petit matériel	3 000 €	
61521	Entretien de terrain	1 532.87 €	
611	Prestation de services intervenant	1600 €	
Total :		6 132.87 €	6 132.87 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 10 – VIREMENT DE CREDITS : DECISION MODIFICATIVE - DM N°08

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les précédentes délibérations validant les conventions triparties orange, SDE 24 et Commune, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux télécom au carrefour de la chapelle. La commune devenant propriétaire de ce réseau, elle est fondée de prévoir le financement de ces travaux au compte 23 pour les retracer dans son patrimoine, et pouvoir prétendre au remboursement de la TVA au titre du fonds de compensation.

LE maire indique qu'il y a donc lieu de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Article	Opération	Objet	Diminution	Augmentation
2041582		Subvention groupement	28 041 €	
2315	2017/103	travaux		28 041 €
Total :			28 041 €	28 041 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 11 – COMPTE RENDU DE DECISION

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la loi permettant des virements de crédits dans limite des 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

Sur le budget général une décision a été prise pour un virement de 850.00 € pour provisionner la caution du loyer pour M. Molinari.

Sur le budget annexe commerce une décision a été prise pour virer 3500.00 € du compte travaux (2315) au compte études (2031) pour provisionner l'étude du maître d'œuvre pour le futur commerce à la zone commerciale.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 12 – DOSSIER AMELIA

Le Maire indique qu'elle a participé à la réunion de pré bilan de cette opération.

Pour la commune, cela a permis de générer pour 453 194.37 € de travaux fait par les entreprises, pour sa part la commune a financé 24 043.89 € de subvention pour l'accompagnement de ces travaux. Le Grand Périgueux, L'ANAH et les caisses retraites ont participées au financement des aides également.

Cela a permis de faire travailler des entreprises locales et à des administrés d'améliorer leur habitation. L'objectif de départ pour la commune de SAVIGNAC était de 12 dossiers et à ce jour, nous sommes à 24 dossiers éligibles

Le Grand Périgueux pense reconduire cette opération en 2025.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 13 – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une demande du service des finances publiques proposant des mises en non-valeur de titres non recouvrés. Ces titres concernent les années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019.

Cela concerne des titres de cantine et de garderie.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 14 – CONGRES DES MAIRES

Le Maire indique qu'elle a souhaité être accompagnée de Mme Maxime secrétaire générale de la mairie, pour se rendre au congrès des maires à Paris.

Elle propose que les frais du séjour soient pris en charge par la commune sachant que l'UNION DES MAIRES de la DORDOGNE organise ce déplacement en mutualisant les frais.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 15 – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire indique que les conseillers départementaux lui ont fait parvenir la répartition du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux. Pour 2024 la somme attribuée à la commune s'élève à 32 632.41 €. Pour mémoire en 2023 la commune avait reçu la somme de 46 237,55 €. Il est à noter que la baisse des droits de mutation issus des ventes, est moins faible que prévu pour notre commune.

Il a été également communiqué l'attribution, par la commission permanente du conseil départemental du 23 septembre dernier, du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui s'élève à 1 475.72 € pour 2024 contre 1576.44€ en 2023

Adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION 16 – RAPPORT D'ACTIVITE SMD3 - 2023

Le Maire aborde le sujet du rapport d'activité du SMD3.

Celui-ci a été adressé aux conseillers municipaux par mail le lundi 14 octobre 2024. Elle passe la parole aux participants pour connaître leur avis, et échange sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 17 – RAPPORT D'ACTIVITE SMDE 24

Le Maire aborde le sujet du rapport d'activité du SMDE 24.

Celui-ci a été adressé aux conseillers municipaux par mail le lundi 14 octobre 2024. Elle passe la parole aux participants pour connaître leur avis, et échange sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 18 – RAPPORT D'ACTIVITE SDE 24 - 2023

Le Maire aborde le sujet du rapport d'activité du SDE 24.

Celui-ci a été adressé aux conseillers municipaux par mail le lundi 14 octobre 2024. Elle passe la parole aux participants pour connaître leur avis, et échange sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 19 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE

Le Maire propose aux membres du conseil municipal une convention de participation financière avec le SMBI pour la récupération de biens potentiellement sans maitres.

Celle-ci a été adressée aux conseillers municipaux par mail le lundi 14 octobre 2024. Elle passe la parole aux participants pour connaître leur avis, et échange sur ce sujet.

Il est à noter que la commune bénéficiera d'une aide de 50 % soit la somme de 323.08 € TTC.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 20 – CONVENTION AVEC LE SDIS

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la convention avec le SDIS pour le contrôle technique des points d'eau sous pression, expire au 31.12.2024. Le coût était de 20 € par point de contrôle et va passer à 30 € soit 10 € d'augmentation par point de contrôle, la commune en ayant 18.

Le Maire propose de renouveler cette convention avec effet au 01.01.2025

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 21 – SIVOS EXCIDEUIL

Madame le Maire lors de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024 avait proposé le retrait de notre commune du SIVOS d'EXCIDEUIL où nous adhérons, car maintenant nous sommes sur le territoire du Grand Périgueux et la commune participe au fonctionnement du nouveau gymnase construit à Sarliac-sur-l'Isle.

Le Maire donne la parole à Sonia JEAN qui a représenté la commune lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 8 octobre dernier.

La sortie de la commune de SAVIGNAC LES EGLISES a été acceptée à l'unanimité ; sortie sans contrepartie financière, la commune abandonnant son quota de propriété sur les installations du gymnase et du plateau sportif.

Toutes les communes doivent maintenant donner par délibération leur accord pour que cette décision soit définitive.

Madame Jean indique qu'au cours de cette réunion ont été abordé des problèmes de gestion qui se traduiront par une hausse des participations. Les explications données n'ont pas satisfait les participants et donc cela s'est traduit dans le vote de la manière suivante : pour 12, abstention 10 et contre 3

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 22 – SDE 24 divers

Remplacement ampoules à sodium :

Le Maire indique que suite à une directive européenne du 13 décembre 2021 il faut remplacer toutes les lampes à sodium.

Le SDE 24 à rechercher une solution n'entraînant pas le remplacement de tout l'appareil mais uniquement la lampe et à un cout moindre.

Il est précisé que toutes ces modifications n'entraîneront aucune charge financière pour la commune ; tout sera pris en charge par le SDE 24.

Adoptée à l'unanimité

VOIRIE

DELIBERATION 23 – DEMANDE D'ACHAT DE CHEMIN RURAL

Monsieur OTERO Xavier (Directeur de l'Entreprise Calcaires et Diorites du Périgord) quitte la salle.

Le Maire donne lecture de la lettre qu'elle a reçue de la part de la direction de l'entreprise Calcaires et Diorites du Périgord.

Par ce courrier la société indique qu'elle souhaite acquérir le chemin rural traversant leur propriété au lieu-dit « les combes » section A séparant les parcelles n° 1369 et 1290, 1290 et 324, 1287 et 1290, 1288 et 1291. Pour ce chemin il existe une convention définissant un droit d'occupation sur ce chemin prenant effet le 16 juillet 2011 pour une durée de 20 ans.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 24 – Travaux route de la NOIX

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil il avait été décidé de faire des travaux route de la Noix et de partager les frais avec les riverains et la commune de SARLIAC SUR ISLE.

Ce partage des frais avec la commune de Sarliac sur l' Isle sur la partie prévue a été acté le 1^{er} octobre 2024 et les travaux sont effectués.

Le Maire donne lecture de la lettre de remerciements qu'elle a reçue en mairie de la part de Madame DELAGE Martine pour la réussite desdits travaux.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 25 – QUESTIONS DIVERSES

- **Droit de préemption commercial** : La mise en place de la procédure est close depuis le 30 septembre 2024, il est donc applicable.
- **Octobre rose** : Comme chaque année le repas a été organisé par une association Savignacoise et a connu un franc succès. La ville est décorée avec des papillons, parapluies et banderoles.
- **11 novembre 2024** : Dans le cadre des animations souhaitées par l'ETAT à l'occasion du 80^{ième} anniversaire du débarquement, cette commémoration sera plus mise en valeur cette année. Du matériel de la 2^{ème} guerre mondiale sera exposé par des hommes en tenue correspondante à cette période, une exposition sur le thème « 1940 : Combat, résistance » se tiendra à la salle d'animation et une chanteuse animera la cérémonie.
- **4 décembre 2024** : présentation du projet définitif de la station d'épuration à 9 h 15 en mairie par le bureau d'études et le service du Grand Périgueux. Les conseillers sont invités à être présent.
- **12 juillet 2025** : le Préfet a demandé que les communes qui souhaitent être labellisée pour la commémoration du 80^{ième} anniversaire de la Libération s'inscrivent pour organiser une manifestation.

Le maire propose que le 12 juillet 2025 soit organisé une soirée républicaine de la Libération à la halle avec repas et bal populaire précédé d'un dépôt de gerbe au monument aux Morts.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent cette proposition et sollicite une subvention pour cette manifestation.

- **Nouveau service à la population** : le Maire fait part de son souhait comme convenu lors du précédent conseil de prendre contact avec les organismes qui pourraient installer un distributeur automatique de billets.
Elle propose, si des frais sont à engager, d'imputer ceux-ci au budget commerce.
Proposition adoptée à l'unanimité.
- **Arrivée d'un nouveau médecin à la maison de santé Résidence Plaisance** :
Le docteur Madsen PIERRE-LAZARRE a ouvert son cabinet de Médecin Généraliste le 1^{er} octobre dernier. Le Médecin a déjà reçu beaucoup de patients.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.
PV arrêté en date du 22 octobre 2024.

Le Maire.
Evelyne ROUX